



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (SELON DIRECTIVE 91/155/CEE)

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1	IDENTIFICATION DU PRODUIT	ROUGE PORTO
	IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	STE OCRES DE FRANCE Impasse des Ocriers F - 84401 APT CEDEX Tél: 90.74.63.82 / FAX: 90.74.46.75

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2	COMPOSITION	BASO4 (jaune de chrome) +ROUGE ORGANIQUE (rouge Bonithol)+ ADDITIFS
---	-------------	--

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

3	PRODUIT NON DANGEREUX
---	-----------------------

4. PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau. En cas de persistance de l'irritation des yeux, consulter un ophtalmologue. En cas d'ingestion, si les symptômes persistent, faire appel à un médecin
--

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction : eau pulvérisée, mousse, neige carbonique Danger spécifiques : en cas d'incendie, ne pas avaler les fumées. Protection des intervenants : porter un appareil respiratoire autonome.
--

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Méthode de nettoyage : Récupérer le produit par aspiration,
 Utiliser de l'eau savonneuse pour nettoyer le produit.
 Précaution pour la protection de l'environnement : éviter le déversement dans les égouts.
 Elimination : décharge autorisée ou incinération en installation agréée.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7 MANIPULATION Manipuler en évitant les dégagements de poussière.
 PROTECTION CONTRE LES INCENDIES : pas de mesures particulières requises.
 STOCKAGE stocker au frais et à l'abri de l'humidité

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. PROTECTION RESPIRATOIRE masque filtrant anti-poussières en cas de
 dépassement des valeurs limites d'exposition.
 PROTECTION DES YEUX Lunettes de protection
 PROTECTION DES MAINS porter des gants appropriés

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

METHODE

Etat physique :	poudre
Couleur :	rouge
Odeur :	inodore
Température de décomposition :	180°C
Sans refus au tamis :	N°350/50µ
Densité apparente :	0.90 g/cm3
Pression de vapeur :	non applicable
Viscosité :	non applicable
Solubilité dans l'eau :	insoluble
Point d'éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
Limites d'explosivité :	non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

Décomposition thermique : pas de décomposition à condition de respecter les prescriptions
 d'utilisation.
 Produit de décomposition dangereux : non applicable
 Réactions dangereuses : aucune réaction dangereuse observée

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des tests toxicologiques sur des produits chimiquement identiques ont donné les résultats suivants :
DL 50 par voie orale, essai sur le rat : > 500 mg / kg
Irritation cutanée : OCDE 404 : non irritant
IRRITATION OCULAIRE : OCDE 405 : NON IRRITANT
Selon les connaissances actuelles, les pigments de OCRES DE France sont physiologiquement inoffensifs ; cependant en cas de contact avec les yeux, et sous l'action mécanique des poussières , risque de légère irritation momentanée des muqueuses oculaires et ce dans des conditions extrêmes.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

des études écotoxicologiques sur des produits chimiquement identiques ont donné les résultats suivants :
toxicité aiguë sur les poissons : ide mélanote (Leuciscus idus) CL0 : 1000 mg /l
Toxicité aiguë sur les bactéries : pas d'effet nocif sur pseudomonas putida : >1000 mg/l
En raison de l'insolubilité pratiquement totale dans l'eau, il se produit une séparation lors de toute opération de filtration ou de sédimentation.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

On peut rejeter dans une décharge autorisée. En ce qui concerne les dispositions à prendre, consulter le fournisseur.
Emballage non réemployable, à mettre en décharge contrôlée

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	GGVSee/IMDG CODE	---	
14.2	GGVE/GGVS		---
14.3	UN No.	---	
14.4	RID / ADR		---
14.5	ICAO / IATA-DGR		---
14.6	ADNR		---

Non dangereux pour le transport Craint l'humidité. Tenir à l'écart des matières sensibles aux odeurs.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des acides et des bases.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage.

Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale : non concerné.
Articles L 461-1 du code de la sécurité sociale : déclaration obligatoire d'emploi A la caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspection du travail : non Concerné.

16. AUTRES INFORMATIONS : Statuts d'enregistrement

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité.